

à la propagation de notre association, car, en le faisant, il augmente d'une façon importante les revenus que lui ou ses enfants recevront après 20 ans de présence dans la Section des Rentes Viagères, ou il augmente la garantie offerte par notre association, s'il ne fait pas partie de cette section.

5°—Un grand nombre de nos co-religionnaires anglais et irlandais ont déjà demandé leur admission dans notre association. C'est pourquoi, nous avons cru bon de publier, dans le dernier numéro de *L'Economiste*, les règlements de notre association traduits en anglais. Dans le numéro du mois de janvier nous publierons, dans les deux langues, le travail sur la Section des Rentes Viagères préparé par M. Robillard, lequel travail a paru dans *L'Economiste* du mois de septembre. Nous publierons aussi, chaque mois, un supplément en anglais à notre journal *L'Economiste*, afin de donner aux membres de la Section des Rentes Viagères parlant la langue anglaise l'avantage de voir les progrès étonnants de L'Union Franco-Canadienne.

6 —Comme tous les membres le savent, chacun doit payer ses contributions à compter du 1^{er} mars 1900, s'il veut que l'année 1900 compte dans ses 20 ans de présence requis pour la pension ;

7 —Qu'on ne soit pas surpris de voir certains avis ou documents pendant plusieurs mois consécutifs : l'augmentation constante de nos membres et la nécessité de mettre bien au courant tous les nouveaux venus en sont la cause.

AVIS

L'Union Franco-Canadienne ne recevra aucun chèque en paiement de contributions, à moins que ce chèque ne soit accep-

té et fait payable au pair à Montréal.

Il arrive quelques fois que nos percepteurs écrivent eux-mêmes, à la main, les mots suivants : " payable au pair à Montréal ". Pour leur information, nous leur dirons que cette inscription ne vaut rien, parce que les banques refusent d'accepter les chèques faits payables au pair, à moins que les mots "payable au pair" soient signés par le caissier ou le gérant de la banque.

L'Union Franco-Canadienne

SECTION DES RENTES VIAGERES.

Résumé d'une conférence donnée par M. J.-O. Chartrand, représentant du Président Général de L'Union Franco-Canadienne.

Monsieur le président,
mesdames et messieurs,

L'Union Franco-Canadienne fut fondée à Montréal, le 1^{er} octobre 1894, par M. l'abbé Magloire Auclair, curé de St-Jean-Baptiste de Montréal, secondé par un groupe de philanthropes chrétiens, au nombre desquels se trouvent M. Gustave Lamothe, C. R., et M. L.-G. Robillard, ex-inspecteur d'écoles.

L'Union Franco-Canadienne a pour but de payer des bénéfices en maladie et des bénéfices au décès : c'est une association de bienfaisance à **taux fixes**, établie sur le principe des Forestiers Indépendants, de l'Alliance Nationale etc,

Le système à **taux fixes** de L'Union Franco-Canadienne, tant pour la caisse des malades que pour la caisse des décès, ainsi que les avantages accordés aux membres qui en font partie, étant connu du public, je ne crois pas devoir m'étendre plus longuement sur cette question,